

Intervention de la CGT – Charte de coopération ATSEM / Enseignants

La CGT ne remet pas en cause l'intérêt d'une charte visant à clarifier la coopération entre les ATSEM et les enseignants. En revanche, nous nous interrogeons sur le fait que ce document soit présenté aujourd'hui pour avis du Comité social territorial.

Depuis plusieurs mois, les ATSEM nous alertent sur une dégradation continue de leurs conditions de travail. Leurs missions se sont considérablement élargies : accompagnement des enfants à besoins particuliers, participation aux temps périscolaires, relations avec les familles et les équipes éducatives, responsabilités accrues au quotidien. Pourtant, cette évolution ne s'accompagne ni d'une reconnaissance suffisante, ni de moyens adaptés.

Au-delà de cette évolution des missions, les ATSEM dénoncent une charge mentale toujours plus importante, une pénibilité physique liée aux postures et aux manutentions répétées, ainsi qu'une exposition permanente au bruit. À cela s'ajoutent des difficultés d'organisation : manque de remplaçant·es, accès insuffisant à la formation, rigidité de l'organisation du temps de travail et conditions de travail qui continuent de se dégrader.

Ces constats ont conduit la CGT à adresser une lettre ouverte à Madame la Maire le 8 juin dernier. Comme notre précédent courrier de 2025, elle est restée, à ce jour, sans réponse.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est prématuré de demander aux organisations syndicales d'émettre un avis sur cette charte, alors que les difficultés de fond exprimées par les ATSEM demeurent sans réponse.

La CGT demande donc que ce dossier soit présenté pour information et non pour avis.

Nous demandons également l'organisation d'une réunion plénière avec l'ensemble des ATSEM et non pas des réunions par secteurs, afin que cette charte leur soit présentée, que leurs observations puissent être recueillies et qu'un véritable échange ait lieu.

Enfin, nous réitérons notre demande d'une réponse à notre lettre ouverte et de l'ouverture d'un dialogue sur les revendications portées par les ATSEM. Une charte de coopération ne peut constituer, à elle seule, une réponse aux difficultés de reconnaissance, de conditions de travail et de pénibilité que connaissent aujourd'hui ces agentes et agents.